DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CATHEDRALE DURANT UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 3 septembre 2018, de 7 heures à 12 heures, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

- Le stationnement sera réservé le long de la Cathédrale,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de la Cathédrale.
- Le stationnement sera interdit sur les 1ères places de la Place Monseigneur de Chaumont, côté rue de la Cathédrale suivant les emplacements délimités.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 août 2018

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE